



La Sarraz, le 22 juin 2017

## DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AIEM

Le Comité de Direction de l'AIEM, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 juin 2017, le Conseil Intercommunal a pris la décision suivante :

- **Accepté les comptes de l'AIEM pour l'exercice 2016 tels que présentés.**

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

Au nom du Conseil Intercommunal AIEM

La Présidente  
Maria Whelam Ruiters



La Secrétaire  
Eliane Fonjallaz